



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 6 avril 2018

*L'An deux mille dix-huit, le 6 avril à 20 heures,
Le Conseil Municipal de la commune de LIÈPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après
convocation légale, sous la présidence du maire, Monsieur Pierrot
HESTIN.*

Nombre de conseillers
élus :

19

Nombre de Conseillers
en fonction :

19

Conseillers présents :

14

Procurations :

3

Absent(s) :

2

Présents : M. Pierrot HESTIN, M. Denis PETIT, M. Michel MOUILLÉ, Mme Christiane FORCHARD, M. Gérard GASPERMENT, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mme Christine BATLOT, Mme Francine SOSSLER, M. Steve QUIRIN, M. Laurent WALTER, Mme Eliane CÉBOKLI, M. Pascal FEIL et Mme Maud PETITDEMANGE.

Absente excusée : MMES Corinne MOUILLÉ, Claudine EGERMANN et Aline FINANCE

Absents non excusés : M. MINGAT Jean-Paul et M. MOUGINY Jacquy.

Procuration(s) : Mme Claudine EGERMANN donne procuration à Mme Christiane FORCHARD, Mme Corinne MOUILLÉ donne procuration à M. Michel MOUILLÉ, Mme Aline FINANCE donne procuration à Mme Pascale LICHTENAUER.

Secrétaire de séance : Monsieur Denis PETIT

Après avoir constaté que le quorum est atteint pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 9 mars 2018,
2. Signature d'une convention entre le SDEA et la commune,
3. Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance - mise en concurrence par le Centre de gestion,
4. Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2018,
5. Subventions aux Associations,
6. Budget général - approbation du compte de gestion 2017,
7. Budget général - approbation du compte administratif 2017,
8. Budget général - affectation du résultat 2017,
9. Budget général - vote du budget primitif 2018,
10. Budget annexe camping - approbation du compte de gestion 2017,
11. Budget annexe camping - approbation du compte administratif 2017,
12. Budget annexe camping - affectation du résultat 2017,
13. Budget annexe camping - vote du budget primitif 2018,
14. Budget annexe forêt - approbation du compte de gestion 2017,
15. Budget annexe forêt - approbation du compte administratif 2017,
16. Budget annexe forêt - affectation du résultat 2017,
17. Budget annexe forêt - vote du budget primitif 2018.

POINTS DIVERS

DEL2018_04_016

Approbation du PV du 9 mars 2018

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du 9 mars 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DEL2018_04_017

Signature d'une convention entre le SDEA et la commune

Le maire expose que dans le cadre des actions de sensibilisation au risque d'inondation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du Giessen et de la Lièpvrette, le SDEA s'est engagé à prendre en charge, pour le compte de la commune la pose de repère(s) de crues sur les principales zones à enjeux du bassin versant du Giessen avec pour objectif :

- Le développement de la mémoire des crues et de la culture du risque inondation vis-à-vis de la population, des élus, des collectivités et du secteur privé ;
- La recherche d'une cohérence d'action à l'échelle du bassin versant du Giessen.

Le maire informe l'Assemblée que pour la pose de repères de crues, une convention type doit être signée entre le SDEA et la commune et autoriser le maire à signer cette convention.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les termes de la convention type,
- **AUTORISE** le maire à signer ladite convention.

DEL2018_04_018

Adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en prévoyance – mise en concurrence par le Centre de gestion

Exposé préalable :

Le Maire informe le conseil que depuis le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 décembre 2017 ;

Vu l'exposé du maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **DETERMINE** le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière est :

- De 108.00 € par an et par agent

DEL2018_04_019

Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2018

Comme chaque année, il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, à savoir, la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre ses programmes d'investissement sans augmenter la pression fiscale comme convenue lors des dernières élections municipales, Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2017, les taux 2017 seront donc reconduits à l'identique sur 2018 à savoir :

Taxe d'habitation	6.71 %
Taxe foncière bâti	9.23 %
Taxe foncière non bâti	58.61 %

Compte tenu du maintien des taux d'imposition et des bases prévisionnelles pour 2018, le produit fiscal attendu pour 2018 est estimé à :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Taux d'imposition communaux 2018	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	1 746 000	6.71	117 157
Taxe foncière (bâti)	3 959 000	9.23	365 416
Taxe foncière (non bâti)	35 100	58.61	20 572
TOTAL			503 145

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir pour 2018 les taux d'imposition suivants :

- **6.71 %** pour la taxe d'habitation,
- **9.23 %** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **58.61 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

DEL2018_04_020**Subventions aux associations**

Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.2311-7 du code général des collectivités territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Considérant la nécessité d'harmoniser les modalités d'attribution des subventions, il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour l'attribution des subventions à chaque association oeuvrant dans l'intérêt de la commune.

Lors de la réunion de la commission réunie, les attributions suivantes sont proposées au conseil municipal pour les Associations :

ASSOCIATIONS	Subvention votée en 2017	Subvention proposée en 2018	VOTE
A.O.S. du Val de Lièpvre	600.00	300.00	17 POUR
APEVA	478.00	478.00	16 POUR 1 ABSTENTIONS
Amicale des donneurs de sang	478.00	478.00	14 POUR 3 abstentions
Amicale des sapeurs-pompiers	478.00	478.00	17 POUR
Anciens combattants de Lièpvre	478.00	478.00	17 POUR
Association Petits Pas		478.00	17 POUR
Association Sports, Culture et Loisirs	478.00	478.00	16 POUR 1 abstention
Club sportif	478.00	478.00	16 POUR 1 abstentions
Club vosgien	478.00	478.00	17 POUR
Comité de cavalcade	478.00	478.00	14 POUR 3 abstention
Comité de jumelage	2944.00	478.00	13 POUR 4 abstentions
Foyer St-Alexandre	478.00	478.00	17 POUR
Société de pêche de Lièpvre	478.00	478.00	16 POUR 1 abstention
Syndicat des apiculteurs	478.00	478.00	16 POUR 1 abstention
The country valley	478.00	478.00	16 POUR 1 abstention
Val Patch	478.00	478.00	17 POUR

TOTAL	9758.00	7470.00	
--------------	----------------	----------------	--

Autres subventions obligatoires versées par la commune :

APALIB	80 000.00	80 000.00	16 POUR 1 CONTRE
APAMAD	12000.00	1000.00	17 POUR
CCAS	2500.00	1500.00	17 POUR
OCCE	13200.00	13500.00	17 POUR
Office du tourisme	1800.00	900.00	17 POUR
TOTAL	109500.00	96900.00	

Le conseil municipal approuve le tableau ainsi détaillé.

DEL2018_04_021

Budget général – approbation du compte de gestion 2017

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2017 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le receveur principal est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2017 par monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

DEL2018_04_022

Budget général – approbation du compte administratif 2017

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire présente le compte administratif du budget principal dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget principal 2017 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recette émis (A)	713 303.30	1 587 043.33	2 300 346.63
	Mandats émis (B)	842 639.13	1 511 697.56	2 354 336.69
(1) Solde d'exécution (A-B)		- 129 335.83	75 345.77	- 53 990.06

(2) Résultat reporté N-1	293 430.79	93 096.26	386 527.05
---------------------------------	-------------------	------------------	-------------------

	(3) TOTAL (1+2)	164 094.96	168 442.03	332 536.99
RESTES A REALISER	Restes à réaliser - recettes (C)			
	Restes à réaliser - dépenses (D)	54 762.60		54 762.60
(4) Soldes des restes à réaliser (C-D)		54 762.60		54 762.60

(5) RESULTAT CUMULE (3+4)	109 332.36	168 442.03	277 774.39
----------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2017 du Budget principal.

DEL2018_04_023

Budget général – affectation du résultat 2017

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2017, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2017 présentant un excédent de fonctionnement de 75 345.77 et un résultat reporté de 93 096.26 il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 et un déficit à la section d'investissement pour un montant de 129 335.83 € et un excédent reporté de 293 430.79 € il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement à l'article 001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget principal de la commune ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement : 164 094.96 €
- 002 – résultat de fonctionnement reporté : 168 442.03 €

DEL2018_04_024

Budget général – vote du budget primitif 2018

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget principal de la commune pour 2018 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2018 se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 2017

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	1 722 499.00
- section d'investissement : dépenses & recettes :	816 968.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
VU l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 ;

- **APPROUVE** le budget principal 2018 de la commune, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

DEL2018_04_025**Budget annexe camping – approbation du compte de gestion 2017**

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2017 du budget annexe Camping dressé par Monsieur le receveur principal est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

- **DECLARE** que le compte de gestion du Budget annexe Camping dressé pour l'exercice 2017 par monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

DEL2018_04_026**Budget annexe camping – approbation du compte administratif 2017**

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Camping dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe camping 2016 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recette émis (A)	24 561.54	61 046.92	85 608.46
	Mandats émis (B)	9 143.23	75 859.31	85 002.54
(1) Solde d'exécution (A-B)		15 418.31	- 14 812.39	605.92

(2) Résultat reporté N-1	117 235.11	- 89 112.22	28 122.89
---------------------------------	-------------------	--------------------	------------------

(3) RESULTAT CUMULE (3+4)	132 653.42	- 103 924.61	28 728.81
----------------------------------	-------------------	---------------------	------------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2017 du Budget annexe camping.

DEL2018_04_027

Budget annexe camping - affectation du résultat 2017

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe camping, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2017 présentant un déficit de fonctionnement de 103 924.61 € il est proposé de reporter ce déficit en dépenses de la section de fonctionnement à l'article 002 et un résultat positif à la section d'investissement pour un montant de 132 653.42 € il est proposé d'affecter ce résultat en recettes de la section d'investissement à l'article 001.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe camping ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- 001 – solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 132 653.42 €
- 002 – déficit de fonctionnement reporté : 103 924.61 €

DEL2018_04_028

Budget annexe camping - vote du budget primitif 2018

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe camping pour 2018 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2018 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CAMPING 2018

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	190 140.00
- section d'investissement : dépenses & recettes :	156 761.91

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 ;

- **APPROUVE** le budget annexe camping 2018, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

DEL2018_04_029

Budget annexe forêt – approbation du compte de gestion 2017

Il est rappelé au Conseil que le Receveur Municipal est chargé d'exécuter les ordres de paiement et de procéder à l'encaissement des recettes de la commune pour le compte de l'ordonnateur en vertu de la règle de séparation entre le comptable et l'ordonnateur.

A ce titre, il doit enregistrer toutes les opérations qui sont incluses dans le compte administratif et tenir une comptabilité des dettes et créances de la commune. Le Receveur municipal est, en outre, responsable de la gestion comptable de la commune (inventaire, amortissements). A la fin de chaque exercice, il présente le Compte de Gestion qui retrace toutes les opérations qu'il a effectuées.

Le compte de gestion 2017 du budget annexe forêt dressé par Monsieur le receveur principal est présenté au Conseil municipal dont le maire a constaté sa conformité au compte administratif pour 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
DECLARE que le compte de gestion du Budget annexe Forêt dressé pour l'exercice 2017 par monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserve de sa part.

DEL2018_04_030

Budget annexe forêt – approbation du compte administratif 2017

Conformément aux articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire présente le compte administratif du budget annexe Forêt dressé par lui.

Il précise que celui-ci doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif du budget annexe Forêt 2017 s'établit comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
RESULTAT DE L'EXECUTION	Titres de recette émis (A)	87.89	183 618.98	183 706.87
	Mandats émis (B)		160 128.29	160 128.29
(1) Solde d'exécution (A-B)		87.89	23 490.69	23 570.58
(2) Résultat reporté N-1		- 5 950.00	0.00	- 5 950.00
(3) RESULTAT CUMULE (3+4)		- 5 862.11	23 490.69	17 628.58

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;
VU le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par Monsieur le Receveur ;

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du compte administratif,

PREND ACTE de la présentation du compte administratif 2017 du Budget annexe Forêt.

DEL2018_04_031

Budget annexe forêt - affectation du résultat 2017

Il est rappelé au Conseil que les résultats d'un exercice sont affectés au budget primitif après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Suite à l'approbation du compte administratif 2017 du budget annexe forêt, il est indiqué que le conseil doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le compte administratif 2017 présentant un excédent de fonctionnement de 23 490.69 € et un déficit à la section d'investissement pour un montant de 5 862.11 € il est proposé de couvrir en priorité le déficit d'investissement par l'excédent de fonctionnement et le solde sera affecté en recette de fonctionnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
VU le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 pour le budget annexe camping ;

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2017 au budget primitif 2018 comme suit :

- 001 – déficit de la section d'investissement reporté : 5 862.11 €
- 002 – résultat de fonctionnement 17 628.58 €
- 1068 : couverture du déficit d'investissement : 5 862.11 €

DEL2018_04_032

Budget annexe forêt - vote du budget primitif 2018

Il est présenté au conseil municipal les grandes lignes du budget annexe forêt pour 2018 en vue de son approbation et il est proposé le vote par chapitre. Le budget primitif pour l'exercice 2018 se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE FORET 2018

- section de fonctionnement : dépenses & recettes :	211 886.00
- section d'investissement : dépenses & recettes :	13 259.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.2312-2 ;
VU l'instruction M4 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2018 ;

- **APPROUVE** le budget annexe forêt 2018, équilibré en dépenses et en recettes comme mentionné dans les tableaux joints en annexe ;
- **DIT** que le présent budget est adopté par chapitre.

POINT DIVERS

a) Droit de préemption urbain

Monsieur le maire informe le conseil municipal des D.I.A. signées dans le cadre de sa délégation d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption urbains :

- Vente d'une maison sise au 11, Musloch en section 25 parcelle 81 appartenant aux consorts TAPPE ;
- Vente d'une maison située au 1, Grand Breuil en section 22 parcelles 76, appartenant à Madame MICHEL Evelyne.
-

b) Cadeau pour le comité de Jumelage

Monsieur le maire présente au conseil municipal la statuette taillée par M. BOSSAERT, celle-ci sera offerte à la commune de St-Sylvestre-Sur-Lot lors de leur passage à Lièpvre pour la journée « Jumelage ».

c) Intervention de Mme PETITDEMANGE

Mme PETITDEMANGE demande à nouveau M. le maire quand aura lieu la réunion avec le FDIS et les chasseurs quant à la mise en place du protocole concernant l'entretien et la mise en place des clôtures.

Monsieur le maire l'informe que M. MOUILLÉ doit s'en occuper.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22H00.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessus.

Lièpvre, le 6 avril 2018

L'adjoint au maire délégué

Denis PETIT